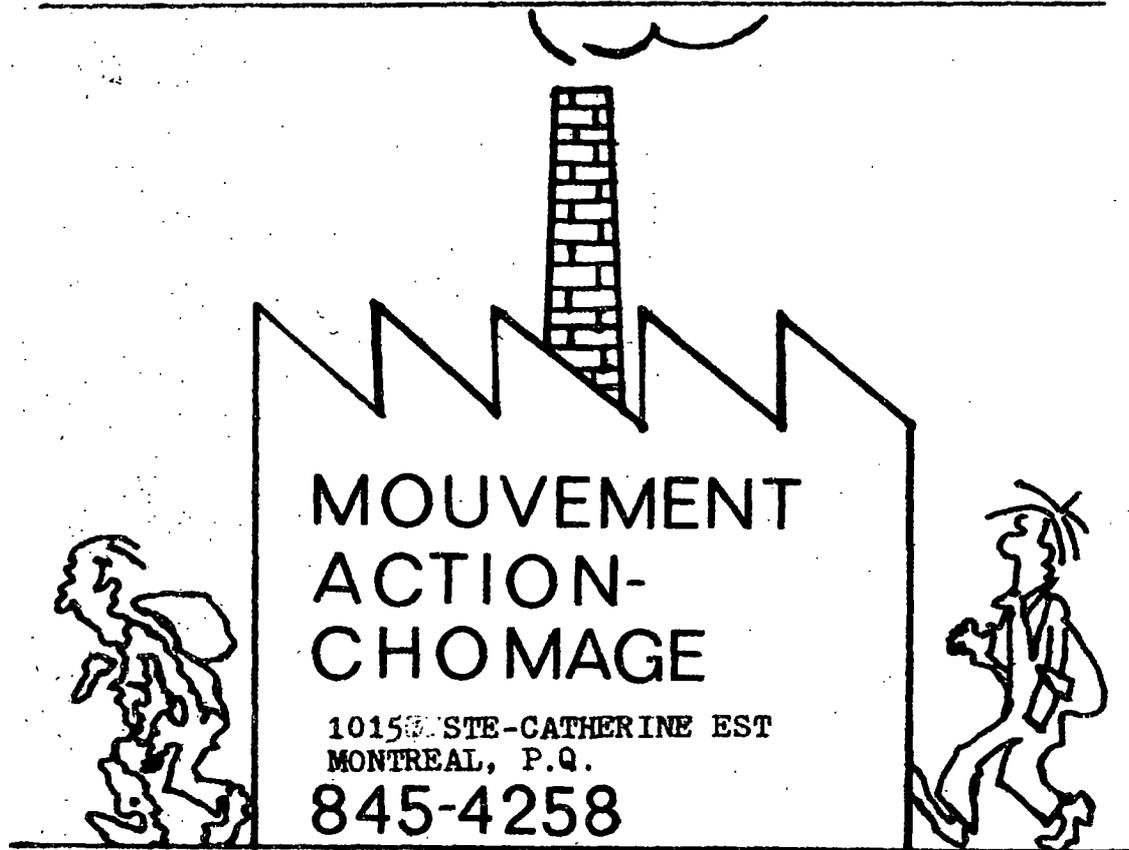


# action chômage

LE JOURNAL DES CHOMEURS MOBILISES Vol.1 No.1 Oct. 77



## sommaire du mois

Aperçu de la loi C-27, p. 5-8

Quelques conseils aux chômeurs, p. 8-9

Le dossier des 65 ans et plus, p. 10-11

# COUPABLE

Un jour ou l'autre,  
tous les travailleurs tombent sous les dents de  
l'assurance-chômage

- CONGÉDIE POUR PÉNURIE DE TRAVAIL
- CONGÉDIE POUR FERMETURE D'USINE
- CONGÉDIE POUR MALADIE, ACCIDENT, MATERNITÉ
- DÉPART VOLONTAIRE POUR CAUSE DE SANTÉ,  
DÉMÉNAGEMENT, ETC...
- CONGÉDIE POUR INCONDUITE
- ARRÊT DE TRAVAIL POUR CONFLIT COLLECTIF

Pour toutes sortes de raisons, 87 % des travailleurs ont affaire avec la Commission d'Assurance-chômage au moins une fois dans leur vie de travail.

C'est pourquoi il est important de savoir les lois qui s'appliquent dans ces situations. Ça nous regarde! Un jour, ce sera peut-être votre tour!

Sommes-nous responsables du chômage?

Quand vous étiez en chômage, étiez-vous responsable de cette situation?

Qui d'autres que les boss ont intérêt à faire circuler la rumeur que les 400 000 chômeurs québécois ont choisi d'être en chômage. Avez-vous choisi, vous? En étiez-vous responsable? En étiez-vous coupable?

Le Mouvement Action-chômage (MAC) est un organisme à but non lucratif dont les origines remontent à 1971. Il est issu des mouvements ouvriers de Saint-Henri et plus spécifiquement de la "Maison du Chômeur de Saint-Henri". Le MAC est financé par Centraide, le Conseil Central de Montréal, la CSN et la DGEA.

Le MAC, au travers d'un service aux prestataires de la Commission d'Assurance-chômage (CAC), essaie d'encourager la mobilisation et le regroupement des chômeurs. Nous favorisons une approche collective afin d'éviter de tourner en rond en faisant du cas à cas. Depuis deux ans, nous essayons de regrouper une fois par semaine les chômeurs qui font appel aux services du MAC. Tous les jeudis, à 19:00 heures, nous donnons une session d'information où l'accent est mis sur le problème du chômage (ses causes, ses conséquences, à qui profite-t-il?) et sur l'application de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage (la Loi C-27).

e Mi-  
rier  
s  
ns  
r  
le  
ti-  
té

POURQUOI

UN JOURNAL ?

A QUI ?

# EDITORIAL

POURQUOI UN JOURNAL? Parce que quand on devient chômeur, on est isolé. Pas de compagnons de travail, pas de syndicat, pas de travail. On se ramasse à attendre à la Commission d'Assurance Chômage ( C.A.C. ) Qu'un fonctionnaire veuille bien signer nos formules. Aura-t-on nos chèques? Qu'est ce qu'est ce qu'on va faire si on est coupé?

Au Mouvement Action Chômage, ( M.A.C. ) on s'occupe de chômage depuis 6 ans. On s'est aperçu depuis tout ce temps que pour lutter, il faut se mobiliser, se regrouper et s'organiser pour défendre ses droits. On a pensé qu'un journal serait un bon moyen de rejoindre beaucoup de monde, de faire connaître le M.A.C. et la situation actuelle du chômage. Par ce journal, on veut informer les chômeurs sur les problèmes communs qu'ils rencontrent dans leurs relations avec la C.A.C. et les aider à s'en sortir. Il paraîtra chaque mois et sera distribué à la C.A.C. et au Centre de Main d'Oeuvre, et un peu partout. ( Il y a un coupon d'abonnement à la dernière page ).

Tout seul on peut rien faire. C'est seulement ensemble qu'on peut s'en sortir.

SOLIDAIEMENT  
L'EQUIPE DU M.A.C.

---

## QUELQUES CONSEILS AUX CHOMEURS - QUELQUES CONSEILS AUX C

---

---

### EXIGENCES A RENCONTRER

---

Les conditions pour avoir droit aux prestations ordinaires sont les suivantes:

-- Avoir travaillé au moins 8 semaines dans la dernière année, et ce à un salaire supérieur à \$44,00 par semaine.

-- Avoir payé des cotisations d'assurance-chômage.

-- Avoir cessé de travailler.

-- Faire sa demande de prestations à la Commission d'Assurance-chômage et s'inscrire au Centre de la Main-d'oeuvre du Canada. Il faut aussi se présenter à tous les rendez-vous de la Commission et du Centre de Main-d'oeuvre.

-- Etre disponible et capable de travailler.

-- Chercher activement un emploi (3 à 5 recherches d'emploi par semaine).

-- Ne pas poser de restrictions sur le salaire, le genre d'emploi demandé.

---

---

## HOMMEURS-QUELQUES CONSEILS AUX CHOMEURS-QUELQUES CONSEILS

---

---

### QUAND ET COMBIEN?

---

Les deux premières semaines de chômage ne sont jamais payées. La Commission paie les 2/3 de la moyenne du salaire des 20 dernières semaines travaillées, jusqu'à concurrence de \$147.00 par semaine.

Il faut faire votre demande le plus tôt possible après avoir cessé de travailler. Le certificat de cessation d'emploi n'est pas nécessaire lors de la demande.

---

### PENALITES

---

Un travailleur qui quitte volontairement son emploi ou qui est congédié pour inconduite, est pénalisé de 1 à 6 semaines.

---

### CONSEIL ARBITRAL

---

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision de la Commission, vous pouvez faire appel au Conseil arbitral dans les 30 jours de la réception de l'avis. Toutes les décisions de la CAC sont contestables.

# LA LOI C-27 : UNE ATTAQUE CONTRE LA CLASSE OUVRIERE

Qu'est ce que la loi C-27? En réponse à la crise économique actuelle, c'est une loi qui rend encore plus dures les conditions d'admissibilité donnant droit aux prestations d'assurance chômage. Passée à la vapeur au mois de juillet par nos députés fédéraux, la loi aura pour effet de couper environ 300,000 chômeurs et fera ainsi baisser artificiellement le taux de chômage. Il n'y aura pas moins de chômeurs, il y aura moins de gens ayant droit aux prestations.

## LE TRAVAIL A FRAIS PARTAGE

Si le boss d'une manufacture se voit "obligé" de congédier une partie de ses employés, ceux-ci se verront offrir une solution de rechange: accepter une diminution du nombre d'heures de travail ( donc une diminution de salaire ) pour permettre à ceux qui seraient congédiés autrement de demeurer à temps partiel, payés en partie par l'assurance-chômage. Donc baisse de salaire pour tout le monde et division des travailleurs.

## LA PERIODE D'EMPLOI PASSE DE 8 A 12 SEMAINES A MONTREAL

Il faudra avoir travaillé 12 semaines pour avoir droit aux prestations à partir du début janvier '78. Ceci permettra au fédéral d'économiser 275 à 325 millions de dollars.

Qu'arriveront ces chômeurs? Ils devront accepter les quelques emplois offerts au C.M.C. généralement à temps partiel et au salaire minimum, ou encore ils devront aller au Bien-Etre Social.

## FUSION DE LA C.A.C. ET DU C.M.C.

Afin d'assurer un meilleur "contrôle" sur les prestataires on crée la COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION qui sera responsable et du chômage et de la main-d'oeuvre. On pourra donc plus facilement couper les prestataires puisqu'un seul fonctionnaire sera responsable à la fois de vous donner vos chèques et de vous trouver de l'emploi.

- QUI EST RESPONSABLE DE LA CRISE?

- QUI VA PAYER POUR?

P.-Y. D.

LES 2. HÔTE ET PAYS.  
101. LONG ET BOUTILLE JURISQUOUP  
POUR AVOIR DROIT AUX PRESTATIONS

Le premier janvier 1976, le gouvernement f  
amendait la loi sur l'assurance-chômage afin de  
ter l'âge d'admissibilité à 65 ans au lieu de 70.  
Aussi, dès cette date, tous les chômeurs de 65  
plus qui recevaient des prestations, se virent  
les vivres.

Malgré le fait qu'un bon nombre de prestataires  
avaient atteint l'âge de 65 ans avant la fin de  
née 1975 et malgré les jugements favorables d'un  
seuil arbitral et d'un juge-arbitre, qui leur ont  
connu des droits acquis et qui ont conclu que les  
velles dispositions de la loi ne pouvaient avoir  
effet rétroactif, la Commission d'assurance-chômage  
refusa de leur accorder des prestations. Elle doi  
comme prétexte que ces chômeurs, ayant acquis de  
cevoir une rente du Régime des Rentes du Québec,  
plus droit à l'assurance-chômage conformément à  
cienne loi sur l'assurance-chômage. Mais c'est la  
qui avait conseillé à ces chômeurs de demander à  
voir des rentes du Régime des Rentes. Tout au plus  
Commission offrait-elle de payer ses clients pour  
période entre l'exclusion et le droit aux rentes.  
Canada, entre 14 et 18 000 personnes sont touchées  
cette nouvelle mesure.

Entre-temps un fonctionnaire déclarait que l  
ministère de la Main-d'œuvre avait adressé, en fév  
dernier, des avis à quelques 14 000 personnes, le  
informant qu'elles étaient éligibles aux prestati  
rétroactives, mais qu'elles devraient attendre po  
cela que le ministère ait obtenu "l'autorité léga  
nécessaires" à cet effet. Seul l'amendement de l'a  
elle contesté conférerait au ministère cette autori  
légale, ce qui ne s'est jamais produit.

En mars 1977, sous l'initiative des avocats du Service juridique et communautaire de Pointe Saint-Charles et de la Petite Bourgogne, une nouvelle contestation du règlement litigieux avait lieu devant un conseil arbitral de la CAC, contestation qui devait mener à un autre jugement favorable aux prestataires de 65 ans et plus. Cette fois, la contestation faisait valoir que les prestataires ne pouvaient être tenus responsables des erreurs de la CAC et ne pouvaient subir les exclusions prévues dans les articles de la loi modifiés en même temps que les nouvelles dispositions entraient en vigueur. Déboutée, la CAC logeait un appel qu'elle gagna en Cour fédérale.

A l'heure actuelle, le Congrès du Travail du Canada a mis sur pied un groupe d'étude chargé de trouver, si possible, de nouveaux recours pour contester l'inadmissibilité aux prestations des 65 ans et plus. Ces derniers n'ont donc plus droit présentement aux prestations d'assurance-chômage, sinon à une prestation spéciale de retraite (d'une durée de trois semaines).

VOS CHEQUES SONT COU-  
PES, VOUS DEVEZ DE L'AR-  
GENT A LA C.A.C.

vous avez six semaines de  
pénalité,

vous etes exclus,

vous etes déclaré inadmis-  
sible

vous avez des problèmes

M.A.C 845 4258

VOULEZ - VOUS VOUS  
ABONNER

Contribution volontaire pour frais de poste.

Mouvement Action-CHOMAGE

1015 Ste-Catherine. Est Montréal.

NOM.....

Adresse.....

Ville.....